

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 29/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARE

RTE DE LA PLAINE
76065 LE HAVRE CEDEX
76700 Rogerville

Références : 20241125_risque accidentel
Code AIOT : 0005800555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2024 dans l'établissement CARE implanté RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le but de se conformer au référentiel APSAD R12 en vigueur, Care a installé de nouveaux équipements d'extinction automatique par haut foisonnement asservis à la détection incendie et permettant de remplir chaque cellule du bâtiment Care 1 en 3 minutes, au lieu de 15 minutes (avant travaux). L'objet de la visite d'inspection du 25 novembre 2024 était d'assister au test de remplissage en mousse de ce bâtiment.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARE
- RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville
- Code AIOT : 0005800555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Entrepôt de matières combustibles et de produits chimiques divers

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Extinction automatique	Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article VI.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le test réalisé lors de la visite d'inspection du 25/11/2024 a permis de constater le déclenchement du système d'extinction automatique du bâtiment Care 1 asservi à la détection incendie et le remplissage en mousse des cellules les plus éloignées du local motopompe en moins de 3 minutes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extinction automatique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article VI.5
Thème(s) : Risques accidentels, Extinction automatique
Prescription contrôlée : Un système d'extinction automatique d'incendie adapté aux produits stockés est mis en place dans chaque cellule de liquides inflammables. Le choix du système d'extinction automatique d'incendie à implanter est explicité dans la stratégie incendie. Le système répond aux exigences fixées par les normes en vigueur. La stratégie incendie précise le référentiel professionnel retenu pour le choix et le dimensionnement du système d'extinction mis en place.
Constats : Le bâtiment CARE 1 est composé de 8 cellules de 450 m ² chacune, réparties en 4 « groupes » de 2 cellules, et séparées par des parois coupe-feu 2h. Le quai d'expédition/réception permet l'accès à chaque « groupe » de 2 cellules. L'accès aux cellules les plus à l'est (vers le fond du bâtiment) se fait en traversant les cellules donnant sur le quai d'expédition/réception. Les cellules du bâtiment Care 1 sont à présent équipées d'une double détection par aspiration de fumées (alors que le bâtiment était équipé de détecteurs flammes et fumées avant travaux). Chaque « groupe » de cellules dispose d'une centrale de détection dédiée. Un poste déluge pour chaque « groupe » de cellules permet un remplissage en mousse des 2 cellules asservi à la détection incendie. Le jour de la visite (et avant le test) les 4 centrales de détection du bâtiment CARE 1 n'avaient aucun voyant d'anomalie d'allumé. Le test en situation réelle (création d'un départ de feu) a été réalisé dans les cellules 7 et 8. Ces

cellules, qui sont celles les plus éloignées du local motopompe, ont été choisies pour tester l'extinction mousse dans le cas le plus défavorable (trajet maximal à parcourir pour alimenter la cellule en mousse). Le jour de la visite, ces deux cellules ne contenaient pas de marchandise. Au déclenchement de la détection incendie, l'inspection (positionnée sur le toit du bâtiment) a pu constater que :

- l'alarme sonore du bâtiment s'est déclenchée moins de 3 minutes après le départ de feu ;
- 22 secondes après la détection, les exutoires de fumées se sont ouverts et l'alarme POI s'est déclenchée;
- 52 secondes après la détection, le déversement de la mousse en cellule 8 (la plus éloignée du groupe motopompe) a débuté.

Une fois le remplissage en mousse haut foisonnement débuté, la cellule a été remplie dans un délai inférieur à 3 minutes.

Lors du test, le temps mesuré entre le déclenchement de la détection incendie et la fin du remplissage en mousse de la cellule était de 3 minutes et 32 secondes, ce qui est acceptable.

Type de suites proposées : Sans suite